

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (16) :

Jean-Claude LOISEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Éric COURSON, Alain COUTURIER, Pierre COURVOISIER, Fatiha DAOUI, Sophie DE SAINT-LÉGER, Denise HAGHIGHI MOGHANJOGHI, Nicole HAUGUEL, Éric HEUER, Bernard LIAUDON, Véronique MICHARD, Annie MOULIN, Gérard VIAND-PORRAZ, Marie-Thérèse ZECCHINI

Conseillers excusés ayant donné procuration (4) :

Valérie DURBIANO → pouvoir à Sophie DE SAINT-LÉGER

Thierry PRANDINI → pouvoir à Pierre COURVOISIER

Daniel STALIN → Jean-Claude LOISEAU

Danielle WARIN → pouvoir à Éric COURSON

Conseillers absents (2) : Florence PHILIPPE, Jean-Michel XAMBO

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU.

Après avoir donné lecture des pouvoirs reçus pour la présente séance de Conseil Municipal, Monsieur le Maire procède à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Marie-Thérèse ZECCHINI est désignée comme secrétaire de séance.

I – PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste non permanent à temps non complet de Conseiller Technique à compter du 1^{er} février 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseillers municipaux Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du départ à la retraite du Responsable des services techniques, et de la période de transition pour la passation des dossiers, au vu des chantiers de travaux engagés ou qui doivent voir le jour dans les mois à venir, il est nécessaire de créer pour le bon fonctionnement des services, un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de Conseiller Technique à temps non complet, à raison de 11 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à compter du 1^{er} février 2020.

La rémunération sera calculée sur l'indice brut 707, indice majoré 587 et comprendra une part fixe d'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) du régime indemnitaire à 422 € bruts mensuels;

Adopté.

II – AFFAIRES FONCIERES : PROPOSITION de CESSION PAR un RIVERAIN RÉGULARISATION d'un ALIGNEMENT de FAIT – CHEMIN des MOLLIÈRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIAND-PORRAZ qui rappelle aux conseillers municipaux l'ancienne législation autorisant les communes à demander une réserve foncière de 10% à son profit lors de l'octroi des permis de construire, pour en permettre la rétrocession gratuite en vue de la gestion notamment des élargissements de voirie.

De ce fait, de nombreux pétitionnaires appliquaient de fait lors de la construction de leur habitation un recul par rapport à la voie.

Désormais, les communes ne peuvent plus imposer ces retenues foncières, et dans tous les cas doivent acquérir, à titre gratuit ou non auprès des riverains concernés, le foncier nécessaire aux aménagement de voirie.

Il expose qu'un riverain du chemin des Mollières a, lors de la construction de son habitation, procédé au recul nécessaire à une éventuelle cession future à la commune, et propose aujourd'hui à la Commune de lui céder gratuitement la bande de terrain le long de la voie et de sa propriété, d'une superficie totale d'environ 80 m², permettant de régulariser cet alignement de fait.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune, les frais de géomètre seront partagés à proportion.

Adopté.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- Manifestations à venir.
- Vote du budget au prochain Conseil Municipal.
- Les toilettes du rez-de-chaussée de la Mairie sont en cours de réfection en régie.
- Demande de déplacer les tables à l'issue du Conseil en prévision du cours de yoga le lendemain.
➔ Voir si la salle des expos (devenue « dojo » car les nombreux transports abîmaient les tapis) serait disponible sur les créneaux de ces cours et proposer à l'animatrice de dispenser les cours dans ce lieu, ce qui éviterait les manutentions.
- Point sur dossier chaudière de l'église ? : le devis est en cours.
- Point sur le PLUi : des recours gracieux ont été déposés auprès de Grand Lac, gestionnaire.
- Entretien de la Route Royale fait 1 seule fois par l'entreprise Ondea cet été... à l'époque des ferrailles sortaient de certaines haies rendant l'entretien impossible car dangereux. Affaire à relancer.
- Trottoirs chemin de Belledonne : en attente de la finalisation du giratoire de la Croix pour envisager la pose de bandes réfléchissantes.
- Le traitement de l'eau a-t-il été changé ? Compétence désormais de la Saur.
L'ARS a fait des prélèvements ; l'eau est propre à la consommation mais n'est plus prélevée de la même manière (demander détail, explications sur le maillage auprès de Grand Lac = fiche technique).
- Dossier « vente du droit au bail » Lido en cours (une dizaine de dossiers retirés).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

A Tresserve, le 23 janvier 2020

**Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU**